

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
4 JUILLET 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 28 juin 2022
Date d'affichage de la convocation	: 28 juin 2022
Date de publication	: 07 juillet 2022
Date de transmission	: 07 juillet 2022

L'an 2022 et le 04 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, Mme FLAHAUT Valérie et M. FOURCROY Freddy.

Excusés ayant donné procuration : Mme CREPIN Armelle à Mme DUPONT Sabine, M. LOISEL Vincent à M. NORMANT Alain, M. DUBOIS Mathieu à Mme FLAHAUT Valérie et M. HOCQ Thierry à M. FOURCROY Freddy.

Excusée : Mme MILLAMON Catherine.

A été nommé secrétaire : M. KLEIN Gérard.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

1. POINTS D'INFORMATION

Travaux centre bourg

Les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent sur la RD 341, portion comprise entre le carrefour de la Paturelle et la Maison forestière.

Tous les câbles (électricité courants forts et courants faibles) ont été supprimés et les 9 poteaux béton restants doivent être déposés dans les tous prochains jours. Le raccordement pour les branchements de la fibre devrait être opéré pour la fin de cette semaine.

Le chantier de réalisation de la voie douce a redémarré le 20 juin et les fondations des pistes cyclable et piétonne sont terminées. Les aménagements spécifiques prévus dans le cadre de ce chantier (borduration, aire stationnement et clôture) devraient être réalisés pour le 13 juillet.

La pose des enrobés sur la voie douce est programmée du 18 au 22 juillet prochain.

Travaux de sécurisation à Macquinghen

Le chantier de sécurisation du hameau de Macquinghen qui comprend la pose de deux écluses a démarré ce 4 juillet pour une période de trois semaines. Cet aménagement sécuritaire qui consiste en un resserrement de la chaussée imposant au trafic un passage alterné, devrait être opérationnel à compter du 22 juillet prochain.

Travaux des 3 commerces dans l'ancienne mairie

La première cellule commerciale qui sera occupée par le salon de toilettage est sur le point d'être livrée. La mise en peinture du local est en cours, la pose du plafond est programmée pour le 15 juillet et la pose des éclairages prévue pour le 18 juillet. L'ouverture du salon de toilettage dans ses nouveaux locaux est annoncée au 19 juillet.

Les travaux de démolition des anciens locaux techniques débuteront à partir du 18 juillet et se poursuivront jusqu'au 31 août. Les travaux de VRD et de construction du garage démarreront début septembre.

Plan pluriannuel de renouvellement de l'éclairage public

La commune a souhaité mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement de son éclairage public associé à de la performance énergétique.

Pour l'année 2022, des crédits ont été inscrits au Budget primitif pour renouveler l'éclairage public sur le secteur de Questinghen dans le but de consommer moins et de consommer mieux qui est un élément essentiel de la transition énergétique.

Animations estivales

Les Nocturnes d'Opale qui se sont déroulées ce dimanche 3 juillet ont rencontré un vif succès. Dans le cadre des animations estivales, la commune a souhaité présenter cette année encore un programme festif autour de la seconde fête du village qui se déroulera le 14 juillet, la traditionnelle braderie de Questinghen prévue le 31 juillet, la soirée « Lard-frites » programmée le 14 août et enfin un concert baroque « Flûte et orgue » avec Ubaldo Rosso et Didier Hennuyer qui aura lieu le 17 août.

Ecole la Paturelle

Le dernier conseil d'école s'est déroulé le 28 juin dernier. Pour l'année scolaire 2021-2022, les effectifs étaient de 138 élèves. Pour la prochaine rentrée de septembre, 144 élèves sont inscrits à ce jour. Une journée portes ouvertes a été organisée le samedi 25 juin de 9 H à 11 H en direction des nouveaux arrivants.

Sur le plan des actions pédagogiques, l'équipe éducative poursuivra le travail engagé autour de l'écologie et de l'approfondissement de l'art.

Délibération N° 1: ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI LES MARQUETS

Monsieur le Maire expose que :

- Par délibération en date du 09 Février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Pâturables » sur le territoire de la commune, et en a validé le périmètre,
- Par une seconde délibération en date du 08 Avril 2021, le même Conseil a approuvé pour cette ZAC, le choix du mode de gestion en Régie par la Communauté d'Agglomération,

- Aux fins de réalisation de l'opération d'aménagement de cette zone, et pour s'assurer de la maîtrise foncière du projet, la CAB a engagé des négociations amiables avec les différents propriétaires concernés par le périmètre. Elle a ainsi pu obtenir l'accord de vente des associés de la Société Civile Immobilière (SCI) LES MARQUETS, propriétaire de la parcelle suivante, reprise au cadastre de la commune : section E 441, lieu-dit « Les Marquets », d'une contenance totale de 769 m²,
- Le périmètre prévisionnel de la ZAC suppose l'acquisition d'une partie de cette parcelle, pour une superficie d'environ 360 m², la surface définitive et les limites précises de l'emprise restant à déterminer,
- Cette acquisition a fait l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2022.

Il rappelle que :

- dans le cadre du futur projet d'aménagement de la ZAC, et conjointement de celui de la requalification du Centre Bourg, il apparaît opportun pour la commune d'envisager l'acquisition de la partie résiduelle de cette parcelle (400 m²) dans le but de créer des espaces de stationnement complémentaires, dans des conditions acceptables.
- Par délibération en date du 18 Février 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager avec les propriétaires les discussions appropriées.

Il informe qu'au terme de ces discussions, désormais achevées, il apparaît que ce terrain puisse faire l'objet d'une transaction définitive pour un montant de 17 500,00 euros hors frais notariés.

Il propose de réaliser la transaction sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'option d'acquisition de la parcelle concernée en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Les Pâturelles,
- **APPROUVE** la réalisation de cette acquisition pour le montant de 17 500 euros hors frais notariés,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à et à signer les actes correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 2 : VENTE IMMOBILIERE DE L'IMMEUBLE : RUE DES CASTORS

Monsieur le Maire expose que la commune est actuellement propriétaire d'un immeuble d'habitation sis Rue des Castors cadastrée E N° 49 et N° 50.

Il indique que dans le cadre de la diversification des recettes d'investissement, il apparaît opportun d'en envisager la cession.

Il précise que ce bien est évalué à un montant d'environ 300 000 euros et qu'un acquéreur potentiel s'est déclaré preneur pour ce montant.

Il propose de réaliser la vente de cet immeuble à la date du 1^{er} Juillet 2022 pour un montant de 300 000 euros hors frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble concerné,
- **APPROUVE** la réalisation de l'opération pour un montant de 300 000 euros hors frais notariés,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION FARDA / DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire expose que la poursuite du plan pluriannuel d'équipement dans le cadre du schéma Défense Incendie de la commune commande la création et l'implantation de quatre nouveaux poteaux d'incendie Route de Desvres et Rue d'Echinghen.

Il précise que le coût de ces travaux est estimé à 38 750 euros T.T.C. et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet de la part du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, d'une aide dans le cadre du programme FARDA 2022, au titre de la Défense Incendie à hauteur de 500,00 euros par poteau implanté.

Il propose de solliciter l'accompagnement du Conseil Départemental dans les conditions indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite du Plan Pluriannuel d'Equipement dans le cadre du schéma Défense Incendie de la commune,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, au titre du FARDA, à hauteur de 500,00 euros par poteau créé,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 4 : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION FARDA : ESPACE LES CARRIERES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet global de requalification du Centre Bourg, la commune envisage des aménagements substantiels à l'Espace les Carrières.

Il rappelle que ces travaux ont fait l'objet, au titre du FARDA, d'une demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais qui lui a réservé une suite favorable à hauteur de 87 500 euros.

Il informe que la mise en œuvre de cette décision nécessite une approbation par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- **APPROUVE** le versement de la subvention correspondante,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 5 : CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet global de requalification du Centre Bourg, la commune a engagé, en lien avec ses partenaires institutionnels et financiers, une opération d'enfouissement des réseaux aériens de communications route de Desvres et rue de Fort Mahon.

Il indique qu'en application de la Convention d'accord cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur appuis communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques, signée entre la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, l'Association des Maires de France et Orange, en date du 22 Juin 2017, pour le territoire de la FDE 62, cette opération doit faire l'objet d'une convention particulière entre la commune et Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communication,
- **APPROUVE** la convention ad hoc avec l'opérateur Orange selon document joint.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 6 : PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que l'Ordonnance 2021-1310 du 7 Octobre 2021, complétée par le Décret 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Il précise que :

- à compter de cette date, son article 6, modifiant l'article L 2131-1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la publication sous forme électronique des actes réglementaires, ainsi que des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, devient obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre, ainsi que pour les communes de plus de 3500 habitants,
- par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants pourront, pour tous ces actes, choisir entre les trois modes de publicité suivants : affichage, publication papier, publication électronique.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à ce choix, qui peut être modifiable à tout moment.

Il propose, afin d'assurer le plus largement possible l'accessibilité directe des habitants aux décisions municipales, de continuer à privilégier l'affichage en Mairie des documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la publicité des actes réglementaires sous forme d'affichage.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 7 : TARIFICATION de LOCATION DE BARNUMS

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 24 Septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de barnums par la commune.

Il rappelle que ces tarifs sont actuellement les suivants :

- Barnums 3x3 : 75,00 euros/jour
- Barnums 3x6 : 135,00 euros/jour.

Il indique qu'il n'est pas envisagé de les faire évoluer pour le moment.

Il précise en revanche qu'il convient de compléter le dispositif actuel de location en incluant désormais une caution destinée à couvrir les éventuels incidents dans l'esprit et selon les modalités des mécanismes de caution locatifs.

Il propose de fixer le montant des cautions :

- Barnum 3 x 3 : 75,00 euros
- Barnum 3 x 6 : 135,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les tarifs actuels de location de barnums, tels que fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2021,
- **APPROUVE** la mise en place d'une caution dans le cadre de cette location de barnums,

- **FIXE** le montant des cautions :

- Barnum 3 x 3 : 75,00 euros
- Barnum 3 x 6 : 135,00 euros.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 8 : TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que les tarifs actuellement applicables à la location des salles communales ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2021.

Il indique que quelques petits ajustements sont nécessaires.

Il propose :

- de fixer les tarifs comme suit à compter de l'applicabilité de la présente délibération,
- de fixer à 5 euros la location des équipements dits « mange debout,
- de prévoir que les cautions salles et ménage s'appliqueront indifféremment aux particuliers et aux associations :

SALLE THEOPHILE RIGAIL

	BAINCTHUNOIS	EXTERIEURS
Repas 2 jours	350 €	400 €
Café d'enterrement / Après-midi anniversaire	50 €	50 €
Réunion	160 €	160 €
Réunion + matériel vidéo	190 €	190 €
Caution salle	350 €	400 €
Caution ménage	100 €	100 €

SALLE JULES DEMILLY

	BAINCTHUNOIS	EXTERIEURS
Repas 2 jours	700 €	800 €
Caution salle	700 €	800 €
Caution ménage	180 €	180 €

SALLE HENRI BIGAND

	BAINCTHUNOIS	EXTERIEURS
Location sans cuisine et sans vaisselle, pendant les vacances scolaires	300 €	350

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs et conditions de location des salles, tels que présentés ci-dessus,
- **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs de location de salles, pour tous les contrats signés à compter du 1^{er} Août 2022,

- **INDIQUE** que les recettes résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 9 : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la titularisation de Monsieur Bernard LOUASSE, en qualité de Conseiller Municipal, un siège est actuellement vacant au sein du CCAS au titre des personnes extérieures.

Il indique qu'il convient de procéder au comblement de cette vacance.

Il propose de nommer à cet effet Madame Stéphanie LEFEVRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la nomination de Madame Stéphanie LEFEVRE en tant que membre du CCAS de la Commune au titre des personnes extérieures.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 10 : PERSONNEL MUNICIPAL - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire expose que la loi 2019-828 du 06 Août 2019, modifiant l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, dite Loi de Transformation de la Fonction Publique, a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion pour les personnels de la fonction publique territoriale.

Il indique que :

- Ces lignes directrices de gestion, qui s'adressent à tous les agents, constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité,
- Elles sont établies par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion,
- Elles peuvent faire l'objet d'une information de l'assemblée délibérante sans qu'aucune délibération ne soit obligatoire,
- Elles prévoient notamment la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade, lesquels doivent quant à eux être adoptés par délibération.

Il précise que :

- les taux de promotion permettent de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,
- la délibération correspondante doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade, lequel taux pouvant varier entre 0 et 100 %,
- les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision du Conseil Municipal ne les a pas modifiés.

Il informe que :

- Le document correspondant a été établi et soumis à validation par le Comité Technique du CDG 62, qui l'a approuvé.

Les taux de promotion ont été déterminés comme suit pour la commune :

- ADJOINT TECHNIQUE à ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe : 100%
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE : 100 %
- ATSEM PRINCIPAL 2^{ème}CLASSE à ATSEM 1^{ère} CLASSE : 100%
- REDACTEUR à REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE : 100 %.

Il propose :

- de valider les Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Centre de Gestion 62 selon le document joint,
- de fixer à 100 % le taux de promotion par grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les Lignes Directrices de Gestion selon document joint,
- **DECIDE** de fixer à 100 % le taux de promotion par grade, selon le tableau repris dans le corps de la délibération.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 11 : PERSONNEL MUNICIPAL : CONVENTION SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose que la commune est signataire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais de la Convention Santé au Travail, qui régit notamment les conditions de déploiement de la Médecine du Travail au profit des agents communaux.

Il indique qu'à la suite d'un certain nombre de modifications tarifaires, une nouvelle convention a été mise en place au 01/01/2022.

Il informe qu'une nouvelle délibération d'adhésion est nécessaire pour la rendre applicable aux agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Convention Santé du Travail, mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Pas-de-Calais,

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 12 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté les tarifs applicables aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Il précise que ces tarifs sont actuellement toujours en vigueur.

Il indique que l'évolution globale des coûts supportés par le prestataire conduit à une prochaine réévaluation du prix du repas fourni de l'ordre de 10 centimes d'euro.

Il propose dans ces conditions :

- de faire évoluer le prix des repas servis dans la même proportion dès la prochaine rentrée scolaire,

- de fixer ainsi les nouveaux tarifs comme suit :

- Enfants domiciliés à Baincthun : 4,00 euros par enfant et par repas
- Enfants domiciliés à l'extérieur : 4,40 euros par enfant et par repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 13 : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER : PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Monsieur le Maire expose que le projet global de requalification du Centre Bourg, désormais engagé, fait l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Il indique que, dans le cadre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le Syndicat Mixte de gestion du Parc agit avec les acteurs et signataires de la Charte pour préserver et valoriser le territoire par diverses politiques, visant à protéger les paysages, le bâti traditionnel, la biodiversité et la qualité de vie des villages.

Il informe que, pour mieux accompagner encore les collectivités, le Syndicat Mixte lance un nouveau dispositif de soutien technique et financier en direction des communes et des intercommunalités autour des projets concourant au développement durable du territoire.

Sont ainsi concernées les actions visant à la préservation des paysages ruraux, ainsi que celles consacrées à l'amélioration de cadre de vie.

Il précise que :

- Le montant de l'aide financière apportée dans le cadre d'une convention technique et financière s'élève à 80 % du montant global des travaux dans la limite de 5 000 euros T.T.C.,
- Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 15 Juillet 2022,

Il apparaît que certaines des actions prévues dans le périmètre du projet de requalification répondent aux critères d'éligibilité du dispositif.

Il propose dans ces conditions de déposer la candidature de la commune à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune au dispositif de soutien technique mis en place par le Parc Naturel Régional des Parcs et Marais d'Opale,
- **SOLLICITE** l'accompagnement financier du Parc à la hauteur maximale,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches correspondantes.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 14 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose que la commune ne peut actuellement récupérer la T.V.A. sur les travaux d'aménagement effectués au bâtiment sis 78 route de Desvres, pour y faire des commerces, destinés à la location.

Il informe que, pour pallier cette difficulté, une demande d'assujettissement à la T.V.A. concernant ces travaux a été effectuée auprès des services fiscaux, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Il précise que dorénavant une déclaration mensuelle de T.V.A. sera effectuée auprès des services fiscaux, que ce soit pour les dépenses et les recettes, liées à ce bâtiment.

Il indique qu'afin de pouvoir régulariser la T.V.A. payée sur l'année 2021, ainsi que celle du 1^{er} semestre 2022, des écritures comptables sont nécessaires, et par conséquent une modification du budget primitif 2022, selon les modalités suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Compte 2313 : « Immobilisations en cours-Constructions » : + 97 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Compte 2313 : « Immobilisations en cours-Constructions » : + 97 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits susvisée.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

Délibération N° 15 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur le Maire expose que, dans l'esprit du schéma partenarial de développement balnéaire, adopté en Février 2021, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais envisage d'adopter un schéma partenarial de développement rural.

Il indique que, dans un souci de sécurité juridique, il s'avère nécessaire d'intégrer ces deux démarches aux compétences statutaires.

Il informe que, lors de sa réunion du 30 Juin 2022, le Conseil Communautaire a ainsi décidé d'ajouter à la compétence facultative « Environnement littoral et terrestre » la mention suivante :

« Développement de l'attractivité, de l'accueil et de la valorisation du patrimoine paysager au travers :

- du schéma partenarial de développement balnéaire
- du schéma partenarial de développement rural ».

Il rappelle que la modification des statuts de la CAB est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Il propose d'approuver cette modification au regard de l'intérêt majeur qu'elle présente pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, visant à compléter la compétence facultative « Environnement littoral et terrestre »

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/04/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

